

# **COMMUNE DE CRESTET**

**(VAUCLUSE)**



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

**Présents :** Mesdames BATESTINI Audrey, BERTRAND Florence, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, PEYRE Daniel et SALHI Gilbert.

**Absents excusés :** Madame DIDON Cécile ayant donné procuration à Madame BERTRAND Florence, Messieurs MARTINEZ Jocelyn et VALLELIAN David.

**Absent :** Monsieur ANDRE Nicolas

**Secrétaire de séance :** Madame MARIE Odile

### **I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2024**

UNANIMITE.

### **II – Fonds de Solidarité pour le Logement 2024 – Appel de fonds**

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour Le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants (logement : 0, 1068 €, énergie : 0, 1602 €, eau : 0, 1602 €).

Pour 2024, la participation de la Commune de Crestet serait de 188 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la participation, d'un montant de 188 €, de la Commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III – Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 – Appel de fonds**

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. 565 jeunes Vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière en 2023. Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociales peuvent également abonder le FAJ. Pour abonder le FAJ, le Conseil Départemental propose une participation pour les collectivités locales selon un barème, mais le principe reste la participation libre. Pour 2024, Madame le Maire propose de participer à hauteur de 50 €, comme en 2023.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la participation, d'un montant de 50 €, de la Commune au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV – Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2025**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 5 août 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
1.ts	TAI	141	3.53	OUI	2025

**ORIENTATION de mise en marché :**

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
1.ts	CHV				X	

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

Monsieur Alain ANDRE précise qu'il s'agit d'une petite parcelle de taillis qui sera difficile à vendre mais qui apparaît dans le plan de gestion de la forêt communale.

#### **V – Convention de raccordement des eaux usées de la commune de Crestet au système d'assainissement de Vaison-la-Romaine**

Madame le Maire présente le projet de convention tripartite entre la Commune de Crestet, la Commune de Vaison-la-Romaine et la SAUR, pour le raccordement des eaux usées de la Commune de Crestet au système

d'assainissement de Vaison-la-Romaine. Cette convention doit être modifiée suite au changement de délégataire de la part de la Commune de Vaison-la-Romaine et permet d'actualiser ses termes afin de répondre aux exigences réglementaires actuelles.

Cette convention faite suite à celle signée le 28 mars 2002 (délibération du 07/02/2002), modifiée par délibération n°19/2013 en date du 10 juin 2013.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de raccordement des eaux usées de la commune de Crestet au système d'assainissement de Vaison-la-Romaine.

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer et à signer tous documents inhérents à cette convention.

Monsieur Daniel PEYRE explique que la signature de cette convention fait suite au rendez-vous qui a eu lieu avec la mairie de Vaison-la-Romaine et St Romain en Viennois après le changement de délégataire. Il ajoute que la commune de Crestet va devoir réaliser son schéma directeur d'assainissement, réaliser une inspection pour détecter les rejets d'eaux claires parasites, reverser une partie de la surtaxe d'assainissement à Vaison.

#### **VI – Emplacement assainissement Monsieur ADEL Khalifa**

Madame le Maire rappelle la discussion ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 17 juin 2024, concernant le souhait de Monsieur ADEL d'acquérir la partie du chemin communal sur laquelle est installé en partie son système d'assainissement. Après recherches, le raccordement au réseau public d'assainissement est complexe, il est donc proposé d'établir un acte de servitude sur la partie du chemin occupée par Monsieur ADEL, avec l'obligation d'entretien et de débroussaillage de cette partie par ses soins.

UNANIMITE.

#### **VII – Vente de parcelle**

Madame le Maire rappelle la proposition des héritiers de Monsieur Roger PELLEGRIN qui souhaitaient vendre à la commune la parcelle E 279 situé lieu-dit Tarain, d'une contenance de 11,60 ares. Le prix annoncé initialement était trop élevé mais une nouvelle proposition à 0.20 € le m<sup>2</sup> a été faite par la famille. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'acquérir, pour la somme de 232 €.

UNANIMITE.

#### **VIII – Extinction nocturne de l'éclairage public**

Madame le Maire propose d'éteindre plus tôt, soit de 22h à 6h, afin de réaliser plus d'économie pendant cette période automne/hiver.

UNANIMITE.

#### **IX – Demande autorisation d'urbanisme pour la Maison Stahly**

Madame le Maire donne lecture du courrier de réponse valant avis défavorable de la commune, sur la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le projet de restauration et d'aménagement du Centre d'Arts.

A réception de cet avis défavorable, la DRAC a contacté la mairie afin de convenir d'un rendez-vous en mairie en présence de l'architecte des bâtiments de France et du propriétaire.

#### **X – Presbytère**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne serait intéressée pour acheter le presbytère mais se pose le problème de la chambre dans le clocher. Il faudrait faire intervenir un géomètre afin de créer une copropriété, ainsi qu'une étude de solidité. Ceci aurait un cout d'environ 6 000 €.

Madame le Maire ajoute qu'elle a reçu un courrier de Katrine et Marcus BREDT qui souhaiterait l'acquérir (pour une somme modique), afin d'y créer un lieu culturel et d'exposition.

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de savoir s'il est bien judicieux de vendre ce bien qui, même s'il ne peut être restauré dans les mois à venir pour cause de financement (toiture et mur de soutènement à refaire), pourrait dans les années futures devenir un lieu mis à la disposition d'artistes pour des expositions ?  
La décision est reportée à une séance ultérieure le temps que l'ensemble des membres puissent y réfléchir.

#### **XI – Vélo-route**

Madame le Maire évoque le rendez-vous qui a eu lieu sur place avec les techniciens de la Communauté de Communes au sujet de la vélo-route qui est prévue pour 2026 sur la Commune. L'intercommunalité financera la signalétique, le reste sera à charge de la Commune, notamment la voirie à phaser sur deux exercices budgétaires.

#### **XII – Diagnostic Pont du Grozeau**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au diagnostic qui a été fait par les services du Département sur le Pont du Grozeau, le rapport indique que le pont est globalement en bon état. Quelques petits travaux sont à prévoir, à budgétiser dans les années à venir, lors de la création de la vélo-route.

#### **XIII – Informations agence routière départementale**

Madame le Maire informe les élus des demandes qu'elle a formulées à l'Agence Routière Départementale :

- Un panneau prioritaire à la descente pourrait être installé sur la RD76 afin que les véhicules qui ne peuvent pas se croiser ne soient pas engagés dans les deux sens (le long du mur de M. PEYRE).
- Demande de Curage des fossés à la montée du village.
- Demande à ce que le monticule de terre de la RD938 devant le Gîtes les lavandes soit enlevés pour éviter que les eaux pluviales ne stagnent (futur lieu de passage de la vélo-route).

Pour information, les travaux d'aménagement du Pont Valentin devraient commencer en début d'année 2025, les offres sont en cours d'analyse.

#### **XIV – Fonctionnement services techniques**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Aimé IMBERT a demandé le renouvellement de son congé de longue maladie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le dossier est en cours d'instruction auprès du Centre de Gestion. Si ce congé est prolongé, Madame le Maire propose de renouveler le contrat de Rémi LAVAUD à temps complet à 35 h par semaine.

UNANIMITE.

#### **XIV – Questions diverses :**

- Devis taille des arbres : un devis a été demandé pour la taille et l'élagage de nombreux arbres sur la commune. Après discussions, il est attendu d'autres devis pour prendre une décision.
- Arbres dans le Grozeau : un courrier au SMOP a été fait pour signaler les arbres qui sont tombés dans le Grozeau.

Séance levée à 21h00.

Le Maire,  
Florence BERTRAND

La secrétaire de séance,  
Odile MARIE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Odile Marie', written in a cursive style.